



## DEMANDER DES CONCESSIONS

- Avoir 18 ans au moins et pour les mineurs des dispositions particulières sont envisagées).

- Etre français ou ressortissant de l'Union européenne Pour les ressortissants hors Union européenne des dispositions particulières sont prises.

-Détenir la capacité professionnelle en répondant à l'une des conditions suivantes :

- le Baccalauréat Professionnel Cultures Marines ou diplômes équivalent,
- **ou** le BPREA ou diplômes équivalents,
- **ou** un Baccalauréat validé + stage agréé.

NB Pour les candidats nés avant le 1/01/1990

- le BEPMC, BPAM ou diplômes équivalents,
- **ou** 3 ans déclarés en cultures marines + stage agréé + CAPMC,
- **ou** 5 ans déclarés en cultures marines, en navigation à la pêche ou en exploitation agricole + stage agréé.



## LE FINANCEMENT

- Subvention FEAMPA (à partir de 2022).

- Subvention du département de la Charente Maritime : 10 000 € maximum.

- Prêt à taux zéro Initiative Charente Maritime 20 000 € maximum.

- Prêts bancaires.

# REPRISE FAMILIALE OU CREATION EN CULTURES MARINES



## PATRONNER SON CHALAND

- Remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 ans au moins.
- Détenir le Certificat de Patron de Navire aux Cultures Marines de niveau 1 (navire inférieur à 24 m et 12 m pour les dragues).



**C.F.P.P.A. de la mer et du littoral**  
BOURCEFRANC LE CHAPIS

rue William Bertrand,  
17560 BOURCEFRANC  
05 46 85 98 20  
cfppa.bourcefranc@educagri.fr



**POINT INFORMATION**  
CRC Charente Maritime  
Rue du Sergent Lecetre  
17320 MARENNES  
05 46 85 06 69



**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer  
Service des cultures Marines**  
LA ROCHELLE : 05 16 49 60 35  
MARENNES : 05 46 85 14 33